

CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROTOCOLE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE SUR LE QUARTIER EST DE SAINT-HERBLAIN

Entre les soussignés

L'association Le PAS, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et déclarée en Préfecture n° de Siret 45221378800030, ayant son siège sociale à la Mano 3 rue Eugène Thomas 44300 Nantes, **représentée par Martine MOREAU, Présidente de l'Association, ci-après dénommée « l'Association »**

D'une part,

Et

La mairie de Saint-Herblain, représentée par Bertrand AFFILE, maire de la ville de Saint-Herblain

Autorisé à signer le présent protocole par délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2023

Ci-après dénommée « la Ville »

D'autre part,

- VU** Le code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le code de la sécurité intérieure ;
- VU** Le schéma local de tranquillité publique Bellevue Mendès-France élargi signé le 23 février 2022 ;
- VU** La délibération du Conseil municipal de Saint-Herblain en date du 11 décembre 2023 approuvant les termes de la présente convention ;

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

Créée en 2001, l'Association Le PAS apporte une écoute et un soutien psychologique de proximité aux habitants. Elle poursuit les objectifs suivants :

1. Proposer une réponse de proximité pour faciliter la démarche et la régularité des rendez-vous avec un ou une psychologue :
 - par des locaux dans les différents quartiers prioritaires, accessibles à tous, dans un lieu associatif si possible pour éviter une connotation médicale ou psychiatrique
 - par une démarche « d'aller vers les habitants ».
2. Réduire les inégalités des soins dans le domaine de la santé mentale en proposant des consultations quasi gratuites, l'association ne demandant aux usagers qu'une participation symbolique.
3. Offrir un soin psychologique par une approche globale des problèmes de la personne. L'action de l'association prend en compte les causes spécifiques de la souffrance psychique des populations des quartiers prioritaires corrélées à un quotidien très difficile en lien avec un passé le plus souvent destructurant. L'objectif est d'obtenir un mieux-être de la personne pour lui permettre de reprendre sa vie en main, d'aller éventuellement vers le collectif existant sur le territoire et de recréer du lien social. L'accompagnement psychologique est à la fois une prévention et un soin pour éviter des dépressions, des passages à l'acte (par exemple violences envers soi-même, le conjoint ou les enfants).
4. Être dans une démarche de partenariat avec les acteurs de terrain (des secteurs de la prévention, l'animation, le social, la santé, etc.) car le maillage partenarial est capital pour aider la personne à faire un premier « PAS » vers l'Association.

5. Jouer un rôle de relais auprès des professions médicales, sociales, psychiatriques. Le psychologue a les compétences pour établir un diagnostic et orienter l'utilisateur vers une prise en charge ciblée.

De son côté, la Ville de Saint-Herblain définit une politique en matière de tranquillité publique par laquelle elle entend soutenir les habitants impactés par la violence. Ces dernières années, certains faits de violence, par leur répétition ou leur gravité, ont heurté significativement les habitants du quartier intercommunal du Grand Bellevue - côté nantais comme herblinois - qu'ils en soient victimes directes, témoins ou spectateurs par voie de presse. Cette survenance d'événements violents sur l'espace public et/ou dans des équipements publics ou espaces privés ouverts au public, génère des sentiments de peur et de repli.

Afin de soutenir ces habitants victimes, la Ville de Saint-Herblain entend prendre en compte spécifiquement la fatigue psychologique de ces Herblinois exposés aux violences et proposer un dispositif harmonisé à l'échelle du Grand Bellevue, conformément aux engagements pris dans le schéma local de tranquillité publique (SLTP) Bellevue Mendès-France élargi (fiche-action n°11 - « déployer un dispositif harmonisé de soutien psychologique d'urgence »).

1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à la mise en œuvre des actions d'accompagnement psychologiques de proximité, visées à l'article 3, en cohérence avec les orientations de la politique publique de la Ville mentionnées ci-dessus.

2. LES HABITANTS CONCERNÉS

Les Herblinois résidant dans le quartier Est (Bellevue).

3. ACTIONS SUBVENTIONNÉES

L'Association Le PAS interviendra suite à des violences urbaines ou des atteintes à la sécurité publique telles que des menaces de mort répétées, des agressions physiques, des bagarres, des dégradations significatives de biens privés (incendie de véhicules, murs/halls de copropriétés ou du parc locatif social, etc.) ou d'équipements (service public, commerces, etc.), des rixes, des coups de feu, ou des conduites routières dangereuses ayant entraîné un décès – sans que cette liste soit limitative.

Ce soutien psychologique se mettra en œuvre à travers :

- Des groupes de parole collectifs qui se tiendront dans des lieux adaptés aux besoins et au contexte du quartier (salle de réunion, pied d'immeuble, etc.). Leur animation sera assurée par l'un ou l'une des psychologues salariés de l'association Le PAS. Le temps de rencontre devra se situer entre deux et dix jours après l'événement en fonction des circonstances, l'intervention en urgence – dans le temps de l'émotion – n'étant pas propice à l'élaboration psychologique et à la réassurance collective.
- Des saisines par le service prévention de la délinquance de la Ville de Saint-Herblain pour des rendez-vous individuels. Un calendrier adapté aux circonstances devra être ajusté par le psychologue, pour un maximum de 5 séances.

Les groupes de parole et les séances individuelles ont pour objectif d'offrir un espace d'écoute et de parole aux personnes victimes de violences urbaines, dans un lieu de neutralité. Le psychologue du PAS a pour rôle d'accompagner chacun, à travers le collectif ou en individuel, à exprimer ses difficultés et les analyser pour « mettre à distance ».

3.1. ORGANISATION ET TENUE DU GROUPE DE PAROLE

L'organisation et l'animation du temps de parole comprennent :

- pour la Ville de Saint-Herblain (selon les besoins identifiés) :
 - o la conception et l'apposition des affichettes,
 - o le temps de préparation du groupe de parole et le porte à porte,
 - o le café pour accueillir les habitants.
- pour l'association Le PAS :
 - o l'animation du groupe de parole (2 heures environ) mobilisant un psychologue,
 - o le secrétariat, la rédaction du compte-rendu,
 - o le suivi avec le service prévention de la délinquance (veille – bilan des réunions),
 - o les frais de déplacement,
 - o les frais de gestion,
 - o les charges sociales.

Il est envisagé 2 groupes de parole par an, à moduler avec l'accord du service prévention de la délinquance selon les situations et les besoins

3.2. MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

La Ville de Saint-Herblain met à disposition les locaux pour la tenue de ces groupes de parole ou des rendez-vous individuels organisés à la demande du service prévention de la délinquance.

3.3. SUIVI

Un point entre la Ville et le psychologue aura lieu après chaque groupe de parole sous la forme d'une réunion de débriefing partenariale, visant à :

- l'analyse de ce qui est dit par les habitants, d'une manière anonyme, afin d'apporter à la collectivité des éléments de compréhension,
- la formulation d'alertes le cas échéant,
- la proposition de points d'amélioration.

Ces réunions partenariales associeront (sans que cette liste soit limitative) : le service prévention de la délinquance de la ville, d'autres services ville, les bailleurs sociaux, l'agence départementale de prévention spécialisée, etc.

Le service prévention de la délinquance et l'Association Le PAS assureront une veille et un suivi des éventuelles demandes émergées lors de ces temps de debriefing.

Les rendez-vous individuels ne feront pas nécessairement l'objet de debriefing exhaustif mais d'un retour écrit précisant le nombre de séances réalisées et les suites préconisées (orientation vers un autre professionnel).

Tous les écrits seront adressés au service prévention de la délinquance.

4. SUIVI ET EVALUATION

Un bilan final, qualitatif et quantitatif, sera transmis chaque année à la Ville.

Des bilans intermédiaires pourront être mis en place au besoin.

Le service prévention de la délinquance et l'Association seront en copie de toute sollicitation pour suivre l'ensemble des demandes.

5. FORME ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et pour une durée de trois (3) ans, renouvelable chaque année par tacite reconduction. Elle pourra être modifiée ou complétée par voie d'avenant sur demande de l'une ou l'autre des parties.

6. CONFIDENTIALITE

Dans le cadre de la présente convention, chacune des parties peut avoir accès à des informations considérées par l'autre partie comme confidentielles. Les parties conviennent de ne divulguer que les informations nécessaires à l'exécution des obligations au titre de la présente convention. Les psychologues ne mentionneront pas les noms des bénéficiaires présents aux réunions.

7. ASSURANCES

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 3 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive. L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée. L'Association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de la souscription de ces polices d'assurance et du paiement effectif des primes correspondantes.

8. RESILIATION

La présente convention peut être résiliée de manière anticipée à l'initiative de chacune des parties sous réserve de l'envoi d'une notification écrite de la décision de résiliation, par lettre recommandée avec accusé de réception, 3 mois avant la date de résiliation effective.

En cas de non-respect par l'Association de ses engagements, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Ville pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, après avoir préalablement invité les représentants de l'Association à présenter leurs observations.

9. SUBVENTION

Afin de soutenir son projet et ses actions de soutien, et à la condition que l'Association respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville s'engage à verser à l'Association la première année une subvention de fonctionnement annuelle s'élevant à 1000 euros.

Les années suivantes, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera conditionné chaque année par le vote du Conseil Municipal de la Ville dans le cadre de la procédure budgétaire. Il pourra être ajusté en fonction des données du bilan final transmis chaque année par l'Association.

Fait à Saint-Herblain en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Association Le PAS,

La Présidente

Martine MOREAU

Pour la Ville de Saint-Herblain,

Le Maire, vice-président de Nantes Métropole

Bertrand AFFILÉ